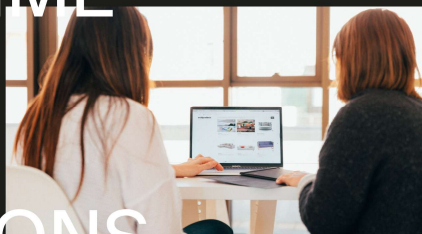


DESIGN PROGRAMME 2027



SUBVENTIONS COACHING

*Wallonie
Bruxelles
Design
Mode*

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

Table des matières

1.	QUELLE AIDE ?	3
2.	QUI PEUT PARTICIPER ?	3
3.	QUELS SONT LES CRITÈRES DE SÉLECTION ?	3
4.	QUELLE EST LA PROCÉDURE DE SÉLECTION ?	4
	Étape 1. Préparer et envoyer le dossier	4
	Étape 2. Pré-sélection	4
	Étape 3. Rencontres	4
	Étape 4. Résultats	4
5.	QUELLES SONT LES MODALITÉS ?	4
	5.1. Modalités générales	4
	5.2. Dépenses éligibles	5
	5.3. Choix du-de la consultant-e	5
	5.4. Organisation et suivi	5
	5.5. Montant, paiement et justification	5
	5.6. Aides de minimis	6
	5.7. Responsabilités et litiges	6
6.	QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DES PARTIES ?	6
7.	QUEL EST LE CADRE DU PROGRAMME ?	7

1. QUELLE AIDE ?

En 2027, Wallonie-Bruxelles Design Mode (WBDM) offre un accompagnement personnalisé, assuré par un-e consultant-e professionnel-le, permettant à **quinze designers** de structurer et renforcer leur stratégie de **développement international** (image, positionnement, communication, visibilité, recherche de partenaires, etc.).

Cet accompagnement prend la forme d'une subvention pouvant atteindre 4 000 €, destinée à couvrir les honoraires du-de la consultant-e.

2. QUI PEUT PARTICIPER ?

Conditions d'éligibilité :

Le programme est éligible:

- aux designers, studios et entreprises actifs dans le design textile, d'objet, d'espace, de mobilier, de produit, etc. Les activités de création de mode ne sont pas couvertes par cet appel.
- qui disposent d'un siège social, d'une filiale ou d'une succursale en Wallonie ou à Bruxelles. La candidature doit comporter un relevé d'identité bancaire dont l'adresse correspond à cette localisation.

Conditions de pré-sélection:

Le programme est conçu pour des designers, studios et entreprises ayant déjà commercialisé des produits ou services et qui portent un projet de développement et/ou de visibilité à l'international.

3. QUELS SONT LES CRITÈRES DE SÉLECTION ?

Les éléments pris en compte par le comité de sélection sont:

1. la clarté et la pertinence du projet de développement international ;
2. la motivation et la capacité à tirer pleinement parti du coaching ;
3. la cohérence entre le positionnement, l'offre, les besoins et l'accompagnement recherché ;
4. la qualité et le professionnalisme des projets et outils présentés.

Une attention particulière est accordée aux démarches de développement durable, sans qu'elles constituent un critère éliminatoire.

4. QUELLE EST LA PROCÉDURE DE SÉLECTION ?

Étape 1. Préparer et envoyer le dossier

1. Préparez le contenu de vos réponses hors ligne (le formulaire ne permet pas d'enregistrer les réponses en cours).
2. Complétez en ligne → [formulaire en ligne](#).
3. Téléversez les documents requis à la fin du formulaire ou préparez leur envoi via une plateforme de transfert de fichiers à l'adresse info@wbdm.be.
4. Soumettez l'ensemble du dossier au plus tard le dimanche 18 octobre 2026 à 23h59.

Étape 2. Pré-sélection

Une pré-sélection est opérée sur la base du dossier de candidature. Les candidat-es sont informé-es par email si ils/elles sont convié-e-s au rendez-vous avec l'équipe de WBDM.

Étape 3. Rencontres

Les candidat-es présélectionné-es sont invité-es à rencontrer l'équipe de WBDM le 5 ou le 6 novembre 2026 dans les bureaux de WBDM.

Étape 4. Résultats

Les résultats sont annoncés vers la mi- décembre 2026.

Les missions peuvent débuter après la notification de l'arrêté de subvention et la validation du-de la consultant-e par WBDM et jusqu'au 30 novembre 2027.

5. QUELLES SONT LES MODALITÉS ?

5.1. Modalités générales

La subvention est octroyée par WBI, sous la forme d'un arrêté ministériel à portée juridique et financière, validé avant tout versement.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas solliciter d'autres aides publiques pour le même projet auprès de l'AWEX, WBI, hub.brussels, etc.

5.2. Dépenses éligibles

La mission de consultance doit être liée à l'expansion internationale : stratégie globale, développement commercial, communication et image de marque, stratégie digitale, offre de produits ou services, ou optimisation de la production en vue de l'exportation.

IMPORTANT : la subvention finance du conseil et de l'accompagnement stratégique, pas l'exécution opérationnelle de tâches.

5.3. Choix du-de la consultant-e

Le-la demandeur-euse est entièrement responsable du choix du-de la consultant-e. WBDM n'impose pas de prestataire agréé, mais peut, à la demande de l'entreprise, suggérer des noms et faciliter la mise en contact.

Le prestataire doit :

- avoir pour activité principale la prestation de services de conseil avec une fonction de consultance et d'accompagnement stratégique ;
- être spécialisé dans le domaine concerné ;
- n'avoir aucun lien juridique, financier, fonctionnel ou structurel avec l'entreprise bénéficiaire.

Le-la prestataire retenu-e doit être communiqué-e et validé-e par WBDM avant le début des séances.

5.4. Organisation et suivi

Les séances de conseil peuvent se tenir au siège de la personne créatrice, dans les bureaux de WBDM, chez le-la consultant-e, par visioconférence, ou en tout autre lieu convenu entre les parties. Les frais de déplacement ne sont pas pris en charge.

5.5. Montant, paiement et justification

La subvention s'élève à 4 000 €. Ce montant peut s'élever à 4840€ pour les lauréats non-assujettis à la TVA (c-à-d qui ne sont pas repris dans la Banque Carrefour des Entreprises avec un numéro de TVA, ou qui n'utilisent pas le numéro de TVA de coopératives comme p.ex. la SMART ou Job Yourself). Elle doit être justifiée par des honoraires de consultance équivalents.

Le dossier de clôture à transmettre à WBI avant le 30 novembre 2027.

5.6. Aides de minimis

La subvention relève du règlement (UE) 2023/2831. Le plafond est de 300 000 € par entreprise sur une période glissante de trois ans.

Dans ce cadre, WBDM demande au candidat, via le formulaire de candidature, une déclaration sur l'honneur des aides de minimis perçues au cours des trois dernières années. Sur cette base, Wallonie-Bruxelles International procède aux vérifications nécessaires afin de s'assurer du respect du plafond applicable avant l'octroi de l'aide.

Note : Conformément à la réglementation européenne, un registre des aides de minimis est mis en œuvre. Les modalités pratiques d'utilisation feront l'objet d'instructions complémentaires dès leur adoption.

5.7. Responsabilités et litiges

En cas de non-respect du règlement, WBI peut ne pas verser le solde ou demander un remboursement. Les différends font d'abord l'objet d'une tentative de règlement amiable, puis relèvent, à défaut, de l'instance belge compétente.

6. QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DES PARTIES ?

1. WBI s'engage à payer les montants dus dans les 30 jours suivant la réception d'une déclaration de créance complète.
2. WBDM s'engage à mettre son réseau à disposition et permettre à l'entreprise de bénéficier pleinement du coaching.
3. Le-la designer / studio / l'entreprise bénéficiaire s'engage à
 - informer WBDM de l'évolution du projet et de toute difficulté ;
 - faire valider le prestataire et respecter le calendrier des séances et du suivi ;
 - fournir les justificatifs et déclarations de créance dans les délais ;
 - mentionner « Powered by WBDM » ou « Avec le support de WBDM » sur les supports concernés et y [apposer le logo](#) ;
 - remettre une évaluation et un rapport en fin de programme.

7. QUEL EST LE CADRE DU PROGRAMME ?

Wallonie-Bruxelles Design Mode est l'agence publique chargée de **soutenir le développement et la visibilité internationale** des designers et entreprises de design et de mode en Wallonie et à Bruxelles. WBDM agit sous l'égide de WBI, de l'AWEX et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

CONTACT : info@wbdm.be | wbdm.be | [@wbdesignmode](https://www.instagram.com/wbdesignmode)